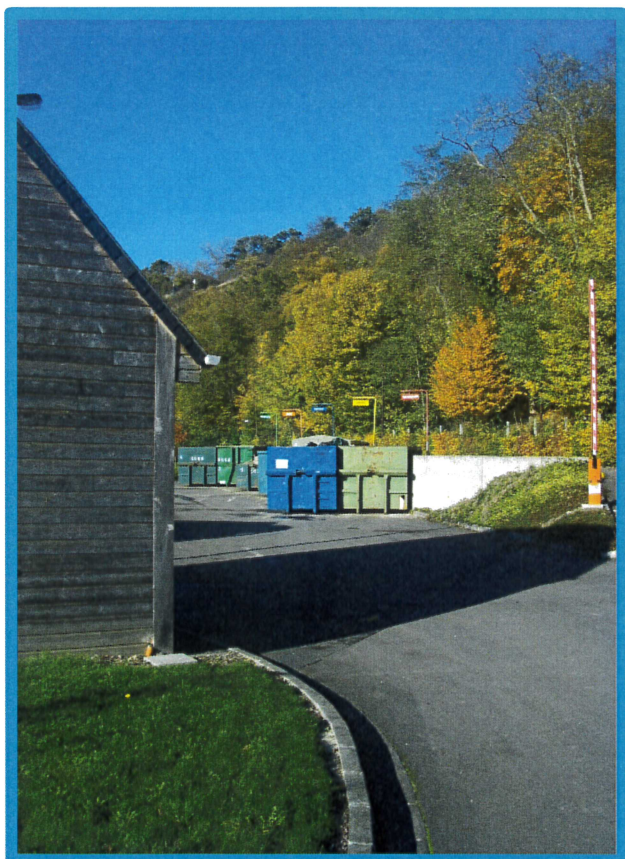




Communauté de communes
Cingal - Suisse Normande

Règlement des déchetteries

Thury-Harcourt-le-Hom
Saint-Rémy-sur-Orne



SOMMAIRE

ARTICLE 1 - DÉFINITION ET RÔLE DE LA DÉCHETTERIE.....	Page 3
Art 1.1 : Définition.....	Page 3
Art 1.2 : Rôle de la déchetterie.....	Page 3
 ARTICLE 2 - ORGANISATION DES DÉCHETTERIES.....	 Page 4
Art 2.1 : Localisation des déchetteries.....	Page 4
Art 2.2 : Jours et heures d'ouverture.....	Page 4
Art 2.3 : Déchets acceptés et refusés.....	Page 5
Art 2.3.1 : Déchets acceptés.....	Page 5
Art 2.3.2 : Déchets refusés.....	Page 6
Art 2.4 : Modalités d'accès.....	Page 6
Art 2.4.1 : Catégorie d'utilisateurs.....	Page 7
Art 2.4.2 : Carte d'accès aux déchetteries pour les particuliers.....	Page 7
Art 2.4.3 : Tarification des accès aux déchetteries pour les professionnels.....	Page 7
Art 2.4.4 : Accès des véhicules.....	Page 7
 ARTICLE 3 - RÔLE ET COMPORTEMENT DES USAGERS.....	 Page 8
Art 3.1 : Rôle des utilisateurs.....	Page 8
Art 3.2 : Interdictions.....	Page 9
 ARTICLE 4 - RÔLE ET COMPORTEMENT DES GARDIENS.....	 Page 9
Art 4.1 : Missions des gardiens.....	Page 9
Art 4.2 : Interdictions.....	Page 10
 ARTICLE 5 - MESURES À RESPECTER EN CAS D'ACCIDENT.....	 Page 10
 ARTICLE 6 - INFRACTIONS ET SANCTIONS.....	 Page 11
 ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉS.....	 Page 11
 ARTICLE 8 - SURVEILLANCE ET PROTECTION DES SITES.....	 Page 12
 ARTICLE 9 - EXÉCUTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT.....	 Page 12
 ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS / RÉCLAMATIONS.....	 Page 12

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles applicables au fonctionnement des déchetteries communautaires de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande (CC CSN) implantées sur les communes de Thury-Harcourt-le-Hom et de Saint-Rémy-sur-Orne.

Les dispositions du règlement intérieur s'appliquent à l'ensemble des usagers des déchetteries, à l'ensemble du personnel exploitant des déchetteries (haut et bas de quai) ainsi qu'aux intervenants extérieurs dûment mandatés par la CC CSN.

Si l'objectif principal du présent règlement est de définir et de délimiter le service public de collecte des déchetteries communautaires, l'amélioration de l'information apportée aux usagers en est également l'une des principales composantes.

ARTICLE 1 - DEFINITION ET ROLE DE LA DECHETTERIE

Art. 1.1 : Définition

La déchetterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée, où les usagers peuvent venir déposer les déchets qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères du fait de leur nature, de leur poids, leur quantité et/ou de leur taille, conformément au règlement de collecte en vigueur.

Les déchets sont triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux.

Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent de déchetterie doivent être suivis.

Art. 1.2 : Rôle de la déchetterie

- Permettre aux habitants du territoire de la CC CSN d'évacuer dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité leurs déchets qui ne sont pas collectés dans le cadre du service de collecte des ordures ménagères ou du tri en points d'apport volontaire.
- Réduire les flux de déchets destinés à l'enfouissement.
- Supprimer les dépôts sauvages et protéger l'environnement notamment en offrant un exutoire aux déchets ménagers spéciaux.
- Economiser des matières premières en développant le recyclage et la valorisation de certains matériaux.
- Sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre.
- Encourager la prévention des déchets par le réemploi, par l'aménagement d'un espace dédié.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DES DECHETTERIES

Art 2.1 : Localisation des déchetteries

Le présent règlement est applicable aux déchetteries suivantes :

Nom	Adresse	Téléphone
Déchetterie de Thury-Harcourt-le-Hom	Place de la Gare 14220 Thury-Harcourt-le-Hom	02.31.79.32.77
Déchetterie de Saint Rémy sur Orne	Zone Industrielle 14570 ST REMY S/ORNE	02.31.69.45.48

Art. 2.2 : Jours et heures d'ouverture

L'accès aux déchetteries est autorisé aux horaires d'ouverture indiqués ci-dessous :

DECHETTERIE DE THURY-HARCOURT Place de la Gare Fermée les Jours Fériés	DECHETTERIE DE SAINT REMY SUR ORNE Zone Industrielle de SAINT REMY Fermée les Jours Fériés
<u>Horaires du 1^{er} novembre au 31 mars :</u>	<u>Horaires du 1^{er} novembre au 31 mars :</u>
Lundi de 09h à 11h45	Lundi de 14h à 16h45
Mercredi de 09h à 11h45 de 14h à 16h45	Mercredi de 09h à 11h45 de 14h à 16h45
Vendredi de 09h à 11h45 de 14h à 16h45	Vendredi de 09h à 11h45 de 14h à 16h45
Samedi de 09h à 11h45 de 14h à 16h45	Samedi de 09h à 11h45 de 14h à 16h45
<u>Horaires du 1^{er} avril au 31 octobre :</u>	<u>Horaires du 1^{er} avril au 31 octobre :</u>
Lundi de 09h à 11h45	Lundi de 14h à 17h45
Mardi de 14h à 17h45	Mardi de 09h à 11h45
Mercredi de 09h à 11h45 de 14h à 17h45	Mercredi de 09h à 11h45 de 14h à 17h45
Jeudi de 09h à 11h45	Jeudi de 14h à 17h45
Vendredi de 14h à 17h45	Vendredi de 09h à 11h45
Samedi de 09h à 11h45 de 14h à 17h45	Samedi de 09h à 11h45 de 14h à 17h45

Les déchetteries sont fermées les dimanches et les jours fériés. Conformément à l'article L3133-1 du code du travail, la liste des jours fériés en vigueur est la suivante :

- 1er janvier (jour de l'An),
- Lundi de Pâques,
- 1er mai (fête du Travail),
- 8 mai (Armistice 45),
- Jeudi de l'Ascension,
- Lundi de Pentecôte,
- 14 juillet (Fête Nationale),
- 15 août (Assomption),
- 1er novembre (Toussaint),
- 11 novembre (Armistice 18),
- 25 décembre (Noël).

La CC CSN se réserve le droit de modifier les jours et horaires d'ouverture des déchetteries en cours d'année.

En dehors des horaires d'ouverture, l'accès aux déchetteries est interdit, la CC CSN se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

En cas d'intempéries graves, de désordres ou situation l'exigeant, le Président ou un élu habilité peut prendre la décision d'en interdire l'accès, y compris sans préavis. Cette décision, formulée par écrit, sera apposée à l'entrée du site.

Art 2.3 : Déchets acceptés et refusés

Art 2.3.1 Déchets acceptés



Art. 2.3.2 : Déchets refusés

- Les ordures ménagères
- Les bouteilles de gaz
- Les pneumatiques
- Les déchets et produits à base d'amiante (sauf jour de collecte spécifique)
- Les déchets industriels (de par leur nature ou leur volume)
- Les cadavres d'animaux
- Les produits de laboratoires médicaux, pharmaceutiques et vétérinaires
- Les produits explosifs (fumigènes, ...)
- Les carcasses de tous véhicules
- Toutes pièces non vidangées
- Les cuves s'il n'y a pas présentation par l'usager d'un certificat de dégazage
- Les déchets d'usage agricole, produits et emballages (bâches, ...)

Cette liste est non exhaustive, elle est susceptible d'être modifiée afin d'évoluer avec les normes réglementaires.

L'agent de déchetterie est habilité à refuser des déchets qui, par leur nature, leur forme, leur dimension, volume ou quantité, présentent un danger ou des problèmes potentiels pour l'exploitation.

Dans le cas où le déchet serait refusé l'agent indiquera, dans la mesure du possible, le lieu où le déchet pourra être déposé.

En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise et de transport seront à la charge du contrevenant qui pourra se voir interdire l'accès aux déchetteries et supporter les dommages et intérêts susceptibles d'être dus à la collectivité.

Art 2.4 : Modalités d'accès

L'accès aux déchetteries de Thury-Harcourt-le-Hom et de St Rémy sur Orne est réservé aux communes suivantes :

- | | |
|---------------------|------------------|
| • Le Bô | • Culey-le-Patry |
| • Cauville | • Donnay |
| • Cesny-les-Sources | • Espins |
| • Clécy | • Esson |
| • Combray | • Grimbosq |
| • Cossesseville | • Le Hom |
| • Croisilles | • Martainville |

- Meslay
- Montillières-sur-Orne
- Les Moutiers en Cinglais
- Mutrécy
- Ouffières
- La Pommeraye
- Saint-Lambert
- Saint-Laurent-de-Condé
- Saint-Omer
- Saint-Rémy-sur-Orne
- Le Vey

Art 2.4.1 : Catégorie d'utilisateurs

Sont considérés comme utilisateurs des déchetteries :

- Les particuliers,
- Les professionnels (*artisans, commerçants, micro-entrepreneurs, entreprises de service, professions libérales, ...*) dont le siège social est situé ou travaillant à titre exceptionnel sur le territoire de la CC CSN et dont les déchets sont assimilables, en nature et quantité, à ceux des particuliers.

L'accès est strictement interdit aux :

- Particuliers dont le lieu de résidence se situe en-dehors du territoire de la CC CSN (cf. liste des communes Art 2.4)
- Personnes n'apportant pas de déchets autorisés,
- Mineurs non accompagnés.

Art 2.4.2 : Carte d'accès aux déchetteries pour les particuliers

L'accès aux déchetteries n'est autorisé qu'aux personnes habitant une commune adhérente à la Communauté de communes Cingal - Suisse Normande (voir liste des communes adhérentes - article 2.4), sur présentation d'une carte d'accès aux déchetteries.

Pour obtenir une carte d'accès, délivrée gratuitement, il est nécessaire de remplir un formulaire disponible en déchetterie ou à l'accueil de la Maisons des Services ou sur le site internet de la Communauté de communes (www.suisse-normande.com), et joindre un justificatif de domicile.

Art 2.4.3 : Tarification des accès aux déchetteries pour les professionnels

- ↳ Par délibération CC-DEL-2022-113 en date du 22 septembre 2022, le Conseil communautaire a décidé d'appliquer, au 1^{er} janvier 2023, les tarifs suivants pour la mise en déchetteries des apports émanant des professionnels (gravats, déchets verts, encombrants, etc...).
- ↳ Par délibération CC-DEL-2023-142 en date du 21 décembre 2023, le Conseil communautaire a décidé d'appliquer, à partir du 1^{er} janvier 2024, ces mêmes tarifs pour les micro-entrepreneurs.

Tarifs au m³ forfaitaire indivisible.

Tarifs professionnels Apports en déchetteries de Thury-Harcourt-le-Hom et de Saint Rémy sur Orne	
Encombrants	35 €/m³
Déchets verts	15 €/m³
Gravats	15 €/m³
Bois A (palettes, cageots, bois non traités et non peints)	15 €/m³
Bois B : déchets de bois non dangereux, faiblement traités, peints ou vernis : bois d'ameublement (planches, contre-plaqué, ...) et bois de démolition	35 €/m³
Ferraille	15 €/m³
Cartons	Gratuit
Huiles minérales	Refusé
Huiles de vidange	Refusé
Piles/néons/ampoules	Refusé
Mobilier	Recyclerie : Respire
Déchets électriques et électroniques	Refusé
Déchets spéciaux dits dangereux	Refusé
Pneus	Refusé
Déchets amiantés	Refusé

Art 2.4.4 : Accès des véhicules

Pour les usagers utilisant un véhicule, l'accès est limité aux catégories suivantes :

- Cycles et cyclomoteurs
- Véhicules légers (voitures) seuls ou avec une remorque
- Les tracteurs équipés d'une benne trois points ou d'une remorque à un essieu sont acceptés
- Véhicules utilitaires d'un PTAC* de 3,5 tonnes maximum

*Le PTAC des véhicules se trouve sur les cartes grises, sur les véhicules, sur le côté avant droit du véhicule pour les utilitaires et sur la plaque de tare située à l'avant pour les remorques.

Tout véhicule à moteur non immatriculé (autre que les cyclomoteurs) n'est pas admis en déchetterie.

ARTICLE 3 - ROLE ET COMPORTEMENT DES USAGERS

Art 3.1 : Rôle des usagers

L'utilisateur doit :

- se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt en déchetterie ;
- prendre ses précautions afin de permettre la fermeture des sites aux horaires indiqués à l'entrée
- se présenter à l'agent de déchetterie et respecter les contrôles d'accès ;
- avoir un comportement correcte envers l'agent de déchetterie ;
- respecter le règlement intérieur des déchetteries et les indications de l'agent de déchetterie
- trier ses déchets avant de les déposer lui-même dans les lieux mis à sa disposition (bennes, conteneurs) ;
- quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et les voies d'accès ;
- respecter le code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation...) ;
- laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage ;
- respecter le matériel et les infrastructures du site.

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité.

Le déchargement de déchets dans les bennes se fait aux risques et périls des usagers.

L'utilisateur s'assure, notamment lors du trajet, de la pose de filet et/ou de bâches sur sa remorque contre tout risque de chute ou d'envol de matériaux sur la voie publique.

En cas de saturation des bennes ou contenants, l'utilisateur s'adresse à l'agent de déchetterie afin de connaître la démarche à suivre.

Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchetteries.

Art 3.2 : Interdictions

Il est strictement interdit aux usagers de :

- S'introduire dans les contenants des déchets,
- Récupérer des objets ou matériaux dans les bennes,
- Décharger ses déchets depuis le véhicule stationné à l'extérieur de la déchetterie,

- Lorsque les bavettes fixées au muret de sécurité d'un quai sont relevées, ne pas déverser des déchets à cet emplacement, ni rester à proximité de ce quai,
- Ne pas déverser ses déchets en dehors des contenants prévus à cet effet,
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux,
- Pénétrer dans le local de l'agent de déchetterie, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec les agents de déchetterie,
- Déposer des déchets dans une benne où le rouleau de compactage fonctionne,
- Fumer sur le site, consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site,
- Afficher un support de communication (tracts, affiches publicitaires...)
- Sortir les animaux de compagnie même en laisse. Ils doivent rester dans les véhicules.

L'accès est interdit aux enfants de moins de 16 ans non accompagnés. Les enfants restent sous la surveillance et la responsabilité des parents ou des adultes les accompagnants.

☞ Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut de quai de déchargement. Il est impératif de respecter les systèmes de sécurisation mis en place le long des quais, de ne pas les escalader et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le vidage dans les bennes en toute sécurité.

ARTICLE 4 - ROLE ET COMPORTEMENT DES GARDIENS

Art 4.1 : Missions des gardiens

Les gardiens de déchetterie ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers.

Le rôle du gardien consiste à :

- Assurer l'ouverture et la fermeture du site de la déchetterie,
- A fermer exceptionnellement les déchetteries en cas de bennes saturées.
Cf. Arrêté n° CC-ARR-2021-006 du 19 mai 2021, affiché en déchetterie,
- Contrôler l'accès des usagers à la déchetterie,
- Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés,
- Veiller à la bonne tenue et à l'entretien du site,
- Refuser si nécessaire les déchets non admissibles, conformément aux dispositions de l'article 2.3.2 et d'informer, le cas échéant, des autres lieux de dépôts adéquats,
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers,
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux,
- Optimiser et surveiller le remplissage des bennes et déclencher leur rotation,
- Interdire la récupération d'objets ou matériaux par les usagers,
- Eviter toute pollution accidentelle
- Tenir les différents registres de fonctionnement et de fréquentation,
- Enregistrer les plaintes et réclamations des usagers et informer la CC CSN de toute infraction au règlement.

Le gardien a pour mission principale de conseiller et surveiller les utilisateurs.

Une éventuelle aide à la manutention doit demeurer exceptionnelle et correspondre à un besoin particulier d'une personne en difficulté (personne âgée, à mobilité réduite...).

Art 4.2 : Interdictions

Il est formellement interdit aux gardiens de déchetterie de :

- Se livrer à de la récupération d'objets ou matériaux pour son compte personnel,
- Solliciter un quelconque pourboire,
- Fumer sur le site,
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site,
- Descendre dans les bennes,
- Afficher un support de communication n'ayant pas de lien avec la déchetterie (tracts, affiches publicitaires...),
- Ouvrir la déchetterie en dehors des heures d'ouverture.

Le gardien de déchetterie doit respecter l'ensemble des consignes qualité/sécurité transmises par son responsable hiérarchique.

ARTICLE 5 - MESURES A RESPECTER EN CAS D'ACCIDENT

La déchetterie est équipée d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins, située dans le local des gardiens de déchetterie.

La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident d'un usager est le gardien de déchetterie.

En cas d'impossibilité d'intervention des gardiens, contacter à partir du téléphone fixe de la déchetterie :

☎ POMPIERS : 18

☎ SAMU : 15

Numéro à composer depuis un téléphone mobile pour les urgences : 112

CENTRE ANTI-POISON : 04 74 11 69 11

En cas d'incendie : les pompiers doivent être alertés en composant le 18.

En cas de danger : tout ou partie du site de la déchetterie pourra si nécessaire être évacué ou en accès restreint.

ARTICLE 6 - INFRACTIONS ET SANCTIONS

Les infractions au présent règlement donneront lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatations et seront poursuivies devant la juridiction compétente (civile et/ou pénale) conformément aux lois en vigueur.

Sont considérés comme infractions au présent règlement :

- Tout apport de déchets interdits,
- Toute action de récupération dans les bennes situées à l'intérieur de la déchetterie,
- Toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie,
- Toute intrusion dans la déchetterie en dehors des heures d'ouverture (violation de propriété privée),
- Tout dépôt sauvage de déchets,
- Toutes menaces ou violences envers les gardiens.

En cas de non-respect du présent règlement et de troubles de l'ordre public, l'utilisateur pourra se voir refuser l'accès à la déchetterie.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉS

L'utilisateur est responsable des dommages et dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

La CC CSN décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte de la déchetterie.

La CC CSN n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchetterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à la CC CSN.

Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant. La demande doit être adressée au Président de la CC CSN.

ARTICLE 8 - SURVEILLANCE ET PROTECTION DES SITES

Les déchetteries sont équipées d'un dispositif de vidéosurveillance, afin d'assurer de jour et/ou de nuit la sécurité des agents, des usagers et des biens. Un affichage spécifique a été mis en place sur chaque site afin d'en informer les usagers.

Les images sont conservées temporairement. Elles peuvent être transmises aux services de gendarmerie ou police, et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

Le système est soumis aux dispositions réglementaires de la loi du 1^{er} janvier 1995, la loi du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996.

Pour toute information relative au droit d'accès à l'image, l'utilisateur peut prendre contact avec la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande.

ARTICLE 9 - EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est applicable à compter de sa publication.

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande est chargé de l'application du présent règlement.

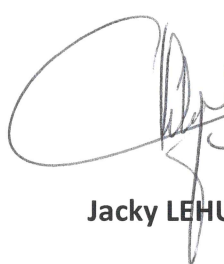
ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS/RECLAMATIONS

Le règlement est affiché dans les déchetteries et est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande : www.suisse-normande.com.

Pour tout renseignement complémentaire ou réclamation au sujet du service des déchetteries communautaires, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à :

Monsieur le Président, Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande, 4 rue Docteur Gourdin, 14220 THURY-HARCOURT-LE-HOM

**Le Président
de la Communauté de Communes
Cingal-Suisse Normande**



Jacky LEHUGEUR